

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

OBJET :

Modification du
Règlement Intérieur des
restaurants scolaires
municipaux

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-67

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER,

Excusés : MM Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Jérôme FONT, Christophe VIGNE, Marie FARGIER, Sophie COLBEAU

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Didier MEHL, Sandra AUDIGIER MARSY à Isabelle LAURENT ROUX, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Jean-Lou PAILHES a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le Règlement Intérieur des restaurants scolaires municipaux approuvé par délibération n°2019-77 du 18 novembre 2019 et modifié par les délibérations n°2020-82 du 5 décembre 2020, n°2022-62 du 18 juillet 2022 et n°2025-70 du 3 octobre 2025, fait régulièrement l'objet d'une relecture attentive afin de s'assurer de son applicabilité et de sa conformité à la réglementation.

Il a été constaté que ce règlement intérieur des restaurants scolaires doit faire l'objet des modifications suivantes, reprises dans la nouvelle version du « Règlement Intérieur des Restaurants Scolaires Municipaux » annexée à cette délibération :

- **Modification des horaires d'ouverture du restaurant scolaire**

→ Mise en cohérence avec les nouveaux horaires scolaires envisagés à la rentrée prochaine, suite aux échanges avec les équipes enseignantes.

- **Modification des délais de réservation des repas**

→ Passage d'une réservation possible jusqu'à la veille midi à une réservation jusqu'à l'avant-veille midi.
Objectif : permettre une meilleure anticipation des commandes auprès du prestataire (les commandes doivent être passées avant le vendredi midi alors que les familles peuvent encore inscrire leurs enfants), limiter le gaspillage alimentaire et être au plus près des effectifs réels.

- **Modification des modalités de réservation hors délai**

→ Suppression des motifs précis inscrits dans le règlement.

Les familles sont invitées à contacter le service Éducation afin que les demandes puissent être étudiées au cas par cas, selon les possibilités du service.

- **Modification des délais d'annulation des repas**

→ Suppression de l'annulation possible le jour même avant 8h, remplacée par une annulation jusqu'à l'avant-veille avant 8h.

Objectif : permettre une prise en compte réelle des annulations dans les commandes passées auprès d'API.

- **Ajout d'un motif de remboursement**

→ Ajout des rendez-vous médicaux sur justificatif, en complément des situations déjà prévues (fermeture de l'école, grève, absence d'enseignant...).

- **Modification du paragraphe concernant le départ d'un enfant pendant la pause méridienne**

→ Mise en cohérence avec les nouveaux délais d'annulation (remplacement de la référence au jour J avant 8h par l'avant-veille avant 8h).

- **Ajout d'une précision concernant les menus**

→ Ajout de la mention :

« *Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.* »

Objectif : rappeler le cadre réglementaire applicable à la restauration scolaire.

- **Modification de l'affichage des menus**

→ Nouvelle rédaction :

« *Les menus seront affichés dès que le prestataire les fournit, à l'entrée des restaurants scolaires et en ligne sur le portail famille.* »

Objectif : correspondre au fonctionnement réel de transmission des menus.

- **Suppression d'une mention relative aux jeux pendant le temps de récréation**

→ Cette disposition n'est pas gérable, puisque tous les enfants apportent des éléments de chez eux (billes et cartes). L'idée est plutôt de leur apprendre à jouer ensemble qu'à se diviser pour un jouet.

- **Modification du paragraphe relatif aux comportements et sanctions**

→ Suppression de la possibilité d'isoler un enfant momentanément difficile ou ayant un comportement dangereux.

Cette rédaction ne correspond plus aux pratiques éducatives actuelles (travail de prévention, gestion des émotions, désamorçage des situations avec les équipes enseignantes et d'animation).

- **Modification du protocole en cas de non-respect du règlement**

→ La rencontre avec M. le Maire ne serait plus systématique avant une exclusion temporaire.

Elle interviendrait en cas de récidive ou de situation persistante.

Objectif : conserver une réponse graduée et adaptée aux situations rencontrées.

- **Modification du paragraphe concernant les changements de situation familiale**

→ Suppression de l'obligation de contacter le service Éducation, au profit d'une orientation vers le portail famille, outil prévu à cet effet.

- **Modification du paragraphe relatif aux commissions restauration**

→ Ajout de précisions concernant :

- le rôle de la commission ;
- les sujets pouvant y être abordés ;
- les participants (élus, service Éducation, agents, représentants des familles/FCPE, élèves, prestataire...);
- la fréquence (3 commissions par année scolaire).

Objectif : formaliser davantage cette instance de suivi et d'échanges.

- **Corrections rédactionnelles diverses**

→ Harmonisation du vocabulaire et adaptation de certaines formulations :

- remplacement de « Madame la Maire » par « Monsieur le Maire » ;
- remplacement de certains termes « familles » par « responsables légaux » ;
- corrections de cohérence et de formulation.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31.07.26

S²LOW

ID : 007-210703419-20260729-63_70_5-DE

Ces modifications restent principalement des ajustements de fonctionnement, de mise en cohérence avec les pratiques actuelles et d'adaptation aux besoins du service. Elles ne modifient pas l'organisation générale du service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 juillet 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

